

Le président du tribunal administratif de Marseille

VU le code de justice administrative, et notamment l'article R.222-1 ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour signer les ordonnances dans les cas prévus aux 1° à 7° de l'article R.222-1 du code de justice administrative les magistrats dont les noms suivent :

Premiers Conseillers

1. Mme Hélène BUSIDAN
2. M. Jean-Marie ARGOUD
3. Mme Frédérique GASPARD-TRUC
4. Mme Elise-Marie BALUSSOU
5. Mme Fleur GIOCANTI
6. Mme Sandrine CASELLES
7. M. Mathieu BOIDE
8. M. Frédéric GARRON
9. Mme Constance DYEUVRE
10. M. Pascal PEYROT
11. Mme Florence LE MESTRIC
12. Mme Célie SIMERAY
13. Mme Elisa FABRE
14. Mme Anne NIQUET

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux magistrats désignés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre.

Marseille, le 1^{er} septembre 2023

Signé

Thierry TROTTIER